

# ESI

## ÉQUIPIER DE SECONDE INTERVENTION

### OBJECTIFS



Reconnaître les différents extincteurs mis à la disposition du personnel et agir contre le début d'un incendie avant l'arrivée des secours spécialisés.



Participer activement à l'évacuation et venir en soutien des Équippers de Première Intervention.

#### DURÉE



7 heures.

#### NOMBRE DE PARTICIPANT



Maximum 10 personnes.

#### PERSONNES CONCERNÉES



Personnel désigné par le chef d'établissement. De préférence Équipier de Première Intervention, cependant les thèmes évoqués dans la formation EPI seront à nouveau abordés.

#### DIVERS



Remise d'un livret à chaque stagiaire.

#### VALIDATION



Attestation individuelle de formation.

### PROGRAMME

Dans le cadre de la formation Équipier de Seconde Intervention, les thèmes suivants seront abordés :

#### Théorie :

- La connaissance de l'établissement, de ses risques et de ses moyens de lutte contre l'incendie.
- Les missions de l'Équipier de Seconde Intervention.
- La connaissance parfaite des consignes de sécurité.
- La théorie du feu.
- Les dangers d'un incendie.
- Les moyens d'extinction.
- Les conduites à tenir :
  - Face à une personne brûlée ;
  - Face à une personne intoxiquée par des fumées.
- Les consignes en cas d'évacuation.
- L'évacuation.
- Information :
  - Sensibilisation aux produits dangereux.
  - Les détecteurs avertisseurs autonomes de fumée – DAAF.

#### Exercices pratiques :

- Visite de l'établissement, reconnaissance des différents organes de sécurité (plan d'évacuation, issues de secours, bloc autonome, coupure électrique...).
- Extincteurs sur feux réels, les différents thèmes ci-après font partie des thèmes abordés :
  - Feu d'hydrocarbures.
  - Feu dans une armoire électrique, d'ordinateur ou de téléviseur.
  - Feu de poubelle.
  - Feu de friteuse.
  - Feu sur une personne (mannequin).
  - Réaction liquide inflammable / Eau.

#### RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Code du travail : Art. L.4141-2 :

L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

- Des travailleurs qu'il embauche,
- Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique,
- Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention,
- A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours. Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.

Règle R6 de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages (A.P.S.A.D)

Chapitre 4 : En période d'activité, 10% de l'effectif par secteur de façon à pouvoir réunir 2 E.P.I. en moins d'une minute dans un secteur.

Chapitre 6 : Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.



# OFPS